

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la note stratégique sectorielle sur l'Infrastructure de Base de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGCD)

- **demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale, Monsieur Eddy Boutmans, dans une lettre du 23 décembre 2002**
- **préparé par le groupe de travail relations internationales**
- **approuvé par l'assemblée générale du 18 février 2003 (voir annexe 1)**
- **la langue originale de cet avis est le français**

1. Résumé

- [1] Le CFDD est d'avis que la note est bien structurée et présente une bonne synthèse des leçons du passé. Il souscrit au fait que la note fasse une priorité de l'amélioration de l'infrastructure de base en milieu rural mais demande de prévoir aussi des actions pour l'amélioration de l'infrastructure de base en milieu urbain. Le Conseil estime que la note devrait avoir une vision d'avenir et donc promouvoir une infrastructure de base capable de pallier les problèmes qui se posent à grande échelle et de s'attaquer non plus seulement à des problèmes locaux mais surtout à des problèmes de masse.
- [2] Le Conseil souligne l'importance de la mise en œuvre d'études d'impact environnemental pour les initiatives soutenues par la Belgique, rappelle sa mise en garde sur le Mécanisme de développement Propre (MDP) et insiste pour que les fonds utilisés dans ce cadre soient des fonds additionnels aux fonds destinés à la coopération au développement.
- [3] Le CFDD demande à la DGCD d'inciter le pays partenaires à accorder une part suffisante de son budget à l'infrastructure de base et aux services de base en général.

2. Remarques générales sur l'ensemble des notes sectorielles et thématiques

- [4] Le Conseil rappelle les principes et remarques qu'il a formulés dans son avis général sur l'ensemble des notes sectorielles et thématiques (voir avis général sur les notes stratégiques sectorielles et thématiques de la DGCI, 2002A15F). Dans cet avis, le Conseil rappelle entre autres que les notes thématiques et sectorielles auraient dû être élaborées en début de processus pour pouvoir guider l'élaboration des notes géographiques et nourrir les commissions mixtes. Or, il constate que jusqu'à présent, pour des raisons de timing, on a organisé les commissions mixtes avant de disposer des notes par pays. De même, les notes géographiques ont pour la majeure partie été élaborées avant que la plupart des notes sectorielles et thématiques ne soient disponibles. Le CFDD regrette cette situation qui réduit le caractère opérationnel des différentes notes stratégiques, tant celui des notes sectorielles et thématiques qui n'ont pas servi de base à la rédaction des notes géographiques, que celui des notes par pays qui n'ont, jusqu'à présent, pas été disponibles pour la préparation des commissions mixtes.
- [5] Ensuite, au niveau de l'utilité pour l'acteur final, le CFDD constate que, dans quelques notes, la stratégie à mettre en œuvre n'est pas assez clairement définie pour être opérationnelle. Les parties « analyse de la situation » et « leçons du passé » devraient être plus courtes tandis que la partie consacrée à la stratégie proprement dite devrait être davantage approfondie et les choix opérationnels plus explicités. Le CFDD recommande à la DGCD d'élaborer, pour ces

notes peu opérationnelles, un document destiné à l'acteur de terrain reprenant uniquement les éléments concrets de la stratégie.

- [6] Le Conseil insiste pour que les notes stratégiques servent de base aux dialogues politiques entre la Belgique et les pays partenaires. Il est donc important que les notes soient assez concrètes et opérationnelles pour guider efficacement les négociations politiques.
- [7] Le CFDD est d'avis que la DGCD devrait mettre en place une procédure permettant de contrôler à intervalles réguliers la mise en œuvre des objectifs définis.
- [8] Le Conseil recommande à la DGCD de veiller à ce que les programmes et projets de coopération s'adaptent aux nouveaux problèmes qui se posent aux pays partenaires et intègrent les acquis internationaux et européens.

3. Appréciation générale de la note « Infrastructure de base »

- [9] Le CFDD constate que la note sur l'infrastructure de base est bien structurée et synthétise bien quelques leçons du passé en la matière ; la formulation d'une stratégie d'intervention est un bon point de départ pour la coopération au développement.
- [10] Le CFDD souscrit au fait que la note fasse une priorité de l'amélioration de l'infrastructure de base en milieu rural mais il demande de prévoir aussi des actions pour l'amélioration de l'infrastructure de base en milieu urbain.
- [11] Le Conseil remarque que la note part d'une conception de l'infrastructure de base qui ne correspond pas avec ce qui sera nécessaire pour pallier les problèmes qui se posent et se poseront à grande échelle, c'est-à-dire à une grande partie de la population mondiale. Les concepts développés par la note ne sont pas liés à une vision d'avenir ne s'attaquant plus seulement à des problèmes locaux mais surtout à des problèmes de masse. La DGCD devrait repenser son action dans le secteur de l'infrastructure de base en tenant compte de cette vision d'avenir. Les questions qui devraient être étudiées dans ce cadre sont notamment la construction de capacités, la répartition des responsabilités entre le niveau municipal, régional, national et international, la mise en place effective d'une collaboration entre tous les acteurs concernés, le développement d'un monitoring correct en la matière etc... Dans son action, la DGCD devrait aussi intégrer les résultats des fora internationaux comme ceux du Sommet mondial sur le Développement durable de Johannesburg et de l'Année internationale de l'Eau douce (2003). Afin d'atteindre un des objectifs de la Déclaration du Millénaire (2000) qui est de réduire de 50% d'ici à 2015 la population n'ayant pas accès à l'eau potable, il faudra repenser fondamentalement l'approche du concept conventionnel d'infrastructure de base.

4. Remarques sur le contenu de la note stratégique « Infrastructure de base »

4.1. Remarques sur la définition opérationnelle de l'infrastructure de base et l'exclusion de l'infrastructure de grande envergure

- [12] Dans sa définition opérationnelle de l'infrastructure de base (page 3 et 4), la note exclut l'infrastructure de grande envergure et explique ceci par le fait que la Belgique a décidé de ne pas intervenir dans les grands travaux d'infrastructure dans le cadre de sa coopération bilatérale directe mais au niveau multilatéral (Fonds européen de Développement, Banque mondiale...). Le CFDD fait cependant remarquer, comme il le faisait déjà dans son avis du 29 mai 1998 sur la note sectorielle « Infrastructure » de l'AGCD, qu'il est important que les grands travaux d'infrastructure réalisés par la communauté internationale répondent aux critères du développement durable. Il serait donc indiqué que la note de la DGCD, sans étudier le problème en profondeur, formule quelques conditions de durabilité auxquelles les grands travaux d'infrastructure que la Belgique soutient, via la coopération multilatérale et les institutions de financement internationales (IFI), doivent répondre: respect des dimensions écologique, économique et sociale et participation des groupes-cibles de la société civile. Il serait également utile d'accorder de l'attention aux leçons que la coopération internationale

belge a tirées de certains "faux pas" commis dans de grands travaux d'infrastructure qu'elle a cofinancés par le passé et au savoir traditionnel en la matière. Ceux-ci s'inscrivaient dans une approche qui partait d'un modèle de développement occidental et qui accordait trop peu d'attention au milieu de vie et à la participation de la population locale. La DGCD devrait aussi valoriser le savoir traditionnel local en la matière. En ce qui concerne les travaux d'infrastructure de moyenne envergure, le Conseil constate que ceux-ci ne sont financés ni par les institutions internationales ni par la Belgique.

4.2. Dimension environnementale

4.2.1. Impact environnemental

[13] Le Conseil souligne l'importance de la mise en œuvre d'études d'impact environnemental pour les initiatives soutenues par la Belgique.

4.2.2. Protocole de Kyoto

[14] Au point 4.3.c. de la note, on peut lire que la coopération belge « considérera les possibilités d'appuyer les pays partenaires de façon à ce qu'ils puissent effectivement tirer profit des mécanismes de financement additionnel qui s'offrent dans le cadre du protocole de Kyoto sur les changements climatiques (mécanismes de développement propre) pour l'émergence de programmes d'accès durable à l'énergie renouvelable ». Le CFDD renvoie à l'avis qu'il a rendu le 17 décembre 2002 sur la note thématique 'Environnement' de la DGCD où il insiste pour que les fonds utilisés en matière de Mécanisme de développement Propre (MDP) soient des fonds additionnels aux fonds destinés à la coopération au développement. Le Conseil attire également l'attention sur les menaces d'une application inconsidérée du MDP sur la biodiversité. Le Conseil renvoie aussi à son avis du 19 octobre 1999 sur les mécanismes de flexibilité reprenant les conditions auxquelles devraient répondre les projets menés dans le cadre du MDP (1999A10F).

4.2.3. Energies renouvelables

[15] Le Conseil constate que la note fait plusieurs fois référence à l'utilisation des énergies renouvelables. Le CFDD donne la priorité à l'utilisation d'énergies renouvelables, sans exclure toutefois l'utilisation d'autres énergies compte tenu d'un bilan du projet au niveau des coûts économiques, sociaux et environnementaux.

4.3. Part du budget du pays partenaire consacrée aux infrastructures de base

[16] Le Conseil est d'avis que la coopération belge devrait s'interroger sur la part du budget que le pays partenaire alloue à l'infrastructure de base et aux services de base en général. La DGCD devrait encourager le pays partenaire à respecter les principes fixés en la matière au niveau international. Le Conseil fait référence ici notamment aux principes contenus dans la Déclaration de Copenhague sur le Développement social (1995). La DGCD devrait inciter le pays partenaires à établir ses priorités par rapport à ce cadre.

4.4. Partenariat public – privé, privatisations

[17] Le CFDD est d'avis que la DGCD devrait tenir compte des leçons récentes tirées des efforts de partenariat et d'où il ressort que chaque partenaire doit jouer son rôle : les pouvoirs publics doivent permettre l'accès pour tous aux infrastructures de base afin de garantir l'accès de tous aux services de base (éducation, santé...) et veiller à garantir les normes de qualité ainsi que le contrôle efficace de ces normes. Les partenaires privés et/ou des communautés locales peuvent jouer un rôle important dans l'exécution, la gestion et la maintenance des infrastructures.

Annexes

Annexe 1 Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 18 février 2003

1 des 4 président et vice-présidents

T. Rombouts

4 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement

V. Kochuyt (Birdlife Belgium), R. Moreau (Greenpeace Belgium), D. Van Eeckhout (Inter-Environnement Wallonie), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

4 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), K. Depooter (11.11.11), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), M. Poznanski (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA)

1 des 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs (*)

B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), T. Willems (ACV)

2 des 6 représentants d'organisations des employeurs (*)

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

4 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven), E. Zaccāi (Université Libre de Bruxelles, ULB)

Total: 21 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) Actuellement les organisations des travailleurs, ainsi que les organisations des employeurs doivent encore proposer chacun la candidature d'un représentant.

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail relations internationales s'est réuni le 7 janvier et 4 février 2003 pour préparer cet avis.

Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven) – Président du groupe de travail

K. DE POOTER (11.11.11), E. DE WANDELER (VBO), B. GLOIRE (Oxfam solidarité), M. MAES (11.11.11), L. RIJNHOUT (VODO), S. VAN HAUWERMEIREN (BBL), H. VERLEYEN (11.11.11)

Experts invités

M. BADJI (DGCD)

Secrétariat

J. DE SMEDT, K. SAQUI